



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 février 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230210-D20230002010-DE

Nombre
de Conseillers en exercice : 49
de Présents : 34
de Votants : 40
Dont vote par procuration : 6
Abstention : 0
Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00020/2023 du 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2023, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1^{er} adjoint au Maire.**

Etaient présents : (34)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7^{ème} adjointe au Maire), M. Djamaidine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Séjour linguistique
jeunesse: Anglais et Swahili**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/02/2023 que la convocation avait été faite le 13/02/2023.

Le Maire.



Absents : (7)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

Absents excusés : (2)

M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Procuration : (6)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (11^{ème} adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (3^{ème} adjointe au Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Toiyifou RIDJALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant qu'avec plus de la moitié de la population qui a moins de 17 ans, la ville de Mamoudzou souhaite renforcer ses dispositifs de politiques publiques jeunesse à l'internationale. L'un des axes majeurs de la stratégie à l'international de la ville est l'accompagnement des jeunes à la mobilité et à l'insertion dans la sous-région et à l'international ;

Considérant qu'un nouvel appel à projet intitulé Jeunesse IX (soutien des initiatives de coopération décentralisée en matière de jeunesse et de volontariat, d'éducation de base et de formation professionnelle) est actuellement disponible sur le site du ministère des affaires étrangères et de l'Europe ;

Considérant que la ville de Mamoudzou souhaite répondre à cet appel par un projet de séjour collectif à l'étranger plus précisément à Mombasa au Kenya. Ce projet de mobilité internationale vise à permettre à 16 jeunes en classe de CM2 et issus des 8 villages de la commune de renforcer leurs compétences linguistiques (en langue anglaise et swahili) ;

Considérant que l'autre objectif sera de favoriser l'autonomie, la responsabilisation tout en leur permettant d'aller à la découverte d'une autre culture différente mais avec des similitudes ;

Considérant que le projet est construit en collaboration avec le pôle d'animation éducatif de la caisse des écoles de Mamoudzou et l'Alliance Française de Mombasa. Ces partenaires nous accompagneront sur le volet développement d'un projet pédagogique cohérent, comme suit :

- Circuit touristique bien défini pour la sensibilisation au volet patrimonial.
- Échanges culturels avec des jeunes Kenyans sur la découverte des différents instruments de musique.
- Immersion linguistique.

Considérant que par souci d'équité, la sélection des jeunes se fera sur la base des critères suivants :

1. Avoir un passeport à jour avant le départ et permettant de voyager sur la zone géographique définie.
2. Obtenir une note de 15/20 au quiz préparé par l'équipe pédagogique et la direction des relations internationales. Le quiz aura lieu le même jour à la même heure dans toutes les classes de CM2 des écoles publiques de la commune. Il sera distribué par un agent de la mairie au directeur de l'école et ramasser par le même agent.
3. Un deuxième test pour choisir les 16 meilleurs jeunes des 8 villages.

Considérant que la restitution de fin de séjour s'effectuera via une exposition photos des sites touristiques visités avec des légendes en anglais et en swahili ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'autoriser la demande de subvention au titre de l'appel à projet jeunesse IX pour financer le séjour linguistique jeunesse Anglais et Swahili.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/02/2023

Le Maire

Le Maire de la Commune
de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAILA



Abstention (0) :

Contre (0) :